



INFORMATION ET RESSOURCES DU MÉCF

À l'intention des
résidents, des employeurs
et des organismes des
collectivités

2022



INFORMATION ET RESSOURCES DU MÉCF

Introduction

Ce guide vise à aider les résidents, les employeurs et les collectivités des Territoires du Nord-Ouest (TNO) à trouver des renseignements sur la *formation, l'emploi et le marché du travail* pour permettre aux particuliers, aux employeurs et aux collectivités de réussir à renforcer durablement la main-d'œuvre et l'économie des TNO.

Il est amené à évoluer : l'information et les ressources qu'il contient seront actualisées chaque année.

En 2018, le [Programme d'emploi dans les petites collectivités](#) a été lancé pour soutenir les petites collectivités ténaises qui suivent le [Cadre stratégique décennal de l'initiative Des compétences pour réussir](#).

Dans le [Programme d'emploi dans les petites collectivités](#), on trouve le point suivant :

But n° 3 : Accroître la main-d'œuvre des TNO par des partenariats

Objectif 3.2 : Améliorer la communication sur l'ensemble des programmes de renforcement des compétences et de formation offerts aux collectivités et à leurs résidents.

Mesures clés : Répertorier les mesures d'aide à l'emploi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) pour les petites collectivités afin de mieux informer ces dernières des ressources à leur disposition.

Présentée sous les trois sections suivantes, l'information de ce guide est facile à trouver :

- **Particuliers** (pour les personnes à la recherche de formation supplémentaire, de mentorat, ou d'aide entrepreneuriale ou en matière d'apprentissage)
- **Employeurs/organismes** (pour les employeurs et les organismes ayant besoin de soutien opérationnel ou d'aides à l'emploi)
- **Collectivités** (pour traiter des programmes locaux de développement du marché du travail et de la main-d'œuvre à l'intention des collectivités)



TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION ET RESSOURCES DU MÉCF	1
Introduction	1
TABLE DES MATIÈRES.....	2
PARTICULIERS	4
Apprentissage et qualification professionnelle des métiers et professions.....	5
Services de recherche d'emploi et de planification de carrière	7
Planification de carrière	8
Subventions pour le personnel de la petite enfance et bourses d'études	10
Normes d'emploi	11
Le Programme des candidats - Volet Employeur.....	12
Programme de bourses d'études pour la revitalisation des langues autochtones	14
Programme mentor-apprenti.....	15
Programme de démarrage d'entreprise	16
Programme de perfectionnement des compétences.....	17
Aide financière aux étudiants.....	18
Soutien aux personnes handicapées.....	20
EMPLOYEURS	22
Normes d'emploi	23
Guichet emplois.....	24
Programme de formation des employés	25
Programme de subventions salariales.....	26
ORGANISMES.....	28
Fonds de développement de l'alphabétisation communautaire.....	29
Partenariats communautaires de formation	30
Services d'aide à l'emploi	32



Partenariat pour la création d'emplois.....	34
Initiatives stratégiques pour la main-d'œuvre	35
Information sur le marché du travail	37
Initiative <i>Des compétences pour réussir</i> :.....	39
Programme de soutien à l'emploi dans les petites collectivités	40
RESSOURCES.....	41
Ressources pour les jeunes	42
Autres programmes, services et informations du MÉCF	44
Autres organismes et partenaires du MÉCF	44
Partenaires du gouvernement fédéral	44



PARTICULIERS



Apprentissage et qualification professionnelle des métiers et professions

Administration

Le Programme d'apprentissage et de qualification professionnelle des métiers et professions (AQPMP) est administré par Éducation, Culture et Formation (MÉCF).

En quoi consiste ce programme?

Le MÉCF soutient l'élaboration, l'actualisation et l'exécution des programmes de formation pour les métiers spécialisés et les professions qui contribuent à l'essor d'une main-d'œuvre nordique qualifiée. L'AQPMP est un partenariat de l'industrie visant à placer des travailleurs hautement qualifiés dans 25 professions et 54 métiers précis.

Le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation nomme les membres de la Commission de l'apprentissage et de la qualification professionnelle des métiers et professions. En offrant des conseils et en faisant la liaison entre le Ministère et l'industrie, la Commission renforce ce partenariat et contribue ainsi à former une main-d'œuvre et des compagnons qualifiés. Il existe également cinq comités consultatifs sur les métiers, à savoir ceux de la menuiserie, de la plomberie, des systèmes électriques, de l'équipement lourd et de l'entretien du logement.

Ces comités sont composés de représentants de l'industrie. Ils aident le MÉCF en veillant à ce que les normes de l'industrie soient respectées.

Les centres de services du MÉCF régionaux assurent la prestation des programmes de formation. Le personnel des centres de services du MÉCF :

- Guide les apprentis et d'autres personnes cherchant à obtenir une qualification professionnelle dans certaines professions et certains métiers.
- Conseille les apprentis et les employeurs sur divers aspects du programme d'apprentissage, contrôle la formation des apprentis en milieu de travail, et conseille les employeurs et les apprentis sur différents aspects de l'apprentissage et des programmes de formation dans l'industrie.
- Veille à ce que les lieux de travail respectent la [Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions](#) et le règlement connexe.



Pour en savoir plus

[Centres de services régionaux du MÉCF](#)

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/le-programme-dapprentissage-et-de-qualification-professionnelle-des-metiers-et-professions>



Services de recherche d'emploi et de planification de carrière

Administration

Le personnel du centre de perfectionnement professionnel travaille depuis les centres de services régionaux du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF). Il aide les Téoïis qui cherchent des services d'orientation professionnelle, un emploi, une formation, des cours ou des renseignements sur les financements et les aides disponibles.

En quoi consiste ce service?

Par l'entremise de ses centres de service régionaux, le MÉCF propose des programmes et des services relatifs au marché du travail pour les particuliers, les employeurs, les organismes et les collectivités. Veuillez cliquer sur les liens suivants pour en apprendre davantage sur chacune des catégories, et communiquer avec le [centre de services du MÉCF de votre région](#) pour trouver réponse à vos questions.

Particuliers

- Programme de démarrage d'entreprise (page 17 de ce guide)
- Programme de perfectionnement des compétences (page 18 de ce guide)

Employeurs

- Programme de formation des employés (page 26 de ce guide)
- Programme de subventions salariales (page 28 de ce guide)

Organismes

- Partenariats communautaires de formation (page 32 de ce guide)
- Services d'aide à l'emploi (page 34 de ce guide)
- Partenariat pour la création d'emplois (page 36 de ce guide)
- Initiatives stratégiques pour la main-d'œuvre (page 37 de ce guide)

Collectivités

- Programme de soutien à l'emploi dans les petites collectivités (page 42 de ce guide)

Pour en savoir plus

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/perfectionnement-professionnel-et-de-preparation-a-lemploi>

[Centres de services régionaux du MÉCF](#)



Planification de carrière

Administration

Le personnel du centre de perfectionnement professionnel travaille depuis les centres de services régionaux du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF). Il aide les Ténois qui cherchent des services d'orientation professionnelle, un emploi, une formation, des cours ou des renseignements sur les financements et les aides disponibles.

En quoi consiste ce service?

Le MÉCF peut vous aider à trouver des services d'orientation professionnelle ainsi que de l'information sur l'établissement d'un budget, la gestion du temps, la pression de conformité et la gestion du stress. Le personnel du centre de perfectionnement professionnel peut également vous informer, et vous fournir les ressources et les conseils dont vous avez besoin pour bien planifier votre avenir. Nous vous invitons à communiquer avec le [centre de services de votre région](#) pour prendre rendez-vous.

Les renseignements sur le marché du travail permettent aux résidents de prendre des décisions à propos de leurs études, de leur emploi ou de l'exploitation d'une entreprise. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'est associé au Conference Board du Canada afin d'établir des [prévisions concernant le marché du travail](#) ténois. Cette prévision est liée à l'initiative [Des compétences pour réussir](#), qui fournit de l'information sur les professions recherchées sur notre territoire.

Pour savoir quelles portes vous ouvrent vos compétences et connaissances, ou pour voir les professions reliées aux divers programmes d'études, consultez la page [Explorer des carrières](#) du Guichet-Emplois.

Vous pouvez trouver des [offres d'emploi](#) sur le site du gouvernement du Canada [Guichet-Emplois](#), importante source d'information sur les emplois et le marché du travail. Il offre gratuitement à ses utilisateurs de l'information sur les métiers et les carrières, notamment les possibilités d'emploi, les exigences scolaires, les principales fonctions, les salaires et traitements ainsi que les tendances actuelles et les perspectives d'emploi.

Ce site peut vous permettre de trouver un emploi, de prendre des décisions concernant votre carrière, de découvrir les professions recherchées, et bien plus encore.



Voici d'autres liens vers des sites utiles pour découvrir les emplois offerts en ce moment aux Territoires du Nord-Ouest :

- [Offres d'emploi au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest](#)
- [Offres d'emploi de Northern News Services \(en anglais\)](#)
- [EDGE Job Board \(en anglais\)](#)
- [Offres d'emploi du CDÉTNO](#)



Subventions pour le personnel de la petite enfance et bourses d'études

Administration

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) promeut deux programmes destinés à appuyer financièrement les éducateurs de la petite enfance qui travaillent dans des garderies agréées, et à encourager les personnes intéressées par ce métier. Les personnes souhaitant bénéficier de ces programmes peuvent contacter le personnel de la division de l'éducation et de la garde des jeunes enfants au 867-767-9354, poste 71276.

En quoi consiste ce programme?

Il vise à accroître le revenu potentiel du personnel des garderies agréées et à attirer de nouveaux professionnels dans le secteur de la petite enfance. Pour le MÉCF, il s'agit de renforcer la capacité des professionnels en éducation de la petite enfance aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). Cliquez ci-dessous pour obtenir plus de renseignements et demander une subvention.

Pour télécharger une demande ou un dossier d'information sur la subvention pour le personnel de la petite enfance, veuillez consulter la section Développement de la petite enfance sur la page [Programmes et services](#) du MÉCF.

Des bourses d'études de 5 000 \$ chacune seront accordées pour l'année scolaire aux étudiants ténois admissibles qui poursuivent des études à plein temps dans le domaine du développement de la petite enfance dans un établissement d'enseignement supérieur canadien reconnu. Les étudiants inscrits à des programmes en ligne ne peuvent pas bénéficier de ces bourses.

[Demande de bourse d'études pour des programmes dans le domaine du développement de la petite enfance](#)

Pour en savoir plus

Éducation et garde des jeunes enfants
Éducation, Culture et Formation
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9
Tél. : 867-767-9354 poste 71276

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/developpement-de-la-petite-enfance/subvention-pour-le-personnel-en-developpement-de-la>



Normes d'emploi

Administration

Le [Bureau des normes d'emploi](#) répond aux besoins des employeurs et des employés en les informant de leurs droits et obligations en vertu de la [Loi sur les normes d'emploi](#). Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation applique la *Loi sur les normes d'emploi* et ses règlements.

En quoi consiste ce service?

[La Loi sur les normes d'emploi](#) et le [Règlement sur les normes d'emploi](#) constituent l'autorité juridique de base aux TNO, qui établit les normes d'emploi minimales et permet au personnel des normes d'emploi d'appliquer légalement ces normes.

La *Loi sur les normes d'emploi* s'applique à la plupart des employés et des employeurs qui effectuent des travaux aux Territoires du Nord-Ouest.

La *Loi sur les normes d'emploi* ne s'applique pas aux catégories de personnes suivantes :

- Les employés du gouvernement fédéral
- Les employés du gouvernement territorial
- Les travailleurs des industries sous réglementation fédérale comme les compagnies aériennes, les banques et la plupart des entreprises de télécommunications

Pour en savoir plus

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/normes-d'emploi>

Normes d'emploi

Éducation, Culture et Formation

Développement de la main-d'œuvre et normes d'emploi

C. P. 1320

Yellowknife NT X1A 2L9

Tél. : 867-767-9351, poste 71469

Sans frais : 1-888-700-5707

Courriel : employment_standards@gov.nt.ca



Le Programme des candidats - Volet Employeur

Administration

Le Programme des candidats des Territoires du Nord-Ouest (Programme des candidats) est le fruit d'un partenariat entre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Deux ministères assurent la prestation du programme.

Industrie, Tourisme et Investissement (MITI) offre le [volet Entrepreneur](#).

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation offre le volet Employeur.

En quoi consiste ce programme?

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation gère le volet Employeur du programme.

Le volet Employeur permet :

- aux employeurs d'avoir accès à de la main-d'œuvre hautement qualifiée, et permet à de nouveaux arrivants de travailler et de vivre aux TNO;
- de dynamiser l'économie en recrutant des travailleurs compétents pour pallier les pénuries criantes de main-d'œuvre aux TNO;
- de venir en aide aux employeurs du territoire pour combler les postes qu'aucun Canadien n'est suffisamment qualifié pour occuper;
- de renforcer la capacité des TNO à accroître les retombées économiques de l'immigration;
- de désigner les étrangers à qui sera accordé le statut de résident permanent au Canada.

Pour bénéficier du Programme des candidats, vous devez avoir une offre d'emploi valide d'un employeur des TNO.

Le volet Employeur s'adresse aux employeurs qui souhaitent embaucher des ressortissants étrangers et présenter leur candidature pour l'obtention de la résidence permanente lorsqu'il n'y a pas de Canadiens ou de résidents permanents canadiens disponibles pour occuper le poste. Le programme aide les employeurs à trouver des travailleurs débutants, semi-qualifiés et qualifiés, et appuie les demandes de résidence permanente au Canada de ces travailleurs.



Programme des candidats - Volet Employeur (suite)

Pour en savoir plus

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/immigration-et-programme-des-candidats>

<https://www.immigraatenwt.ca/fr>

Programme des candidats des TNO

Éducation, Culture et Formation

Développement de la main-d'œuvre et normes d'emploi

Télec. : 867-873-0200

Numéro de téléphone sans frais : 1-855-440-5450

Courriel : immigration@gov.nt.ca



Programme de bourses d'études pour la revitalisation des langues autochtones

Administration

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a mis sur pied un Secrétariat des langues autochtones (SLA) au sein du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) pour favoriser la revitalisation et la protection et le renforcement des langues autochtones aux Territoires du Nord-Ouest (TNO).

En quoi consiste ce programme?

Le programme de bourses d'études pour la revitalisation des langues autochtones offre des bourses de 5 000 \$ aux candidats admissibles. Les bourses seront accordées à des étudiants des Territoires du Nord-Ouest pour les aider à payer les coûts de participation à des programmes offerts par des établissements d'enseignement supérieur reconnus pour revitaliser les langues autochtones. Les étudiants qui suivent des programmes menant à un certificat, un diplôme ou un grade universitaire axé sur la revitalisation des langues autochtones sont admissibles à cette bourse, laquelle sera attribuée une seule fois pour chaque programme.

Pour qu'une demande soit examinée, les candidats doivent respecter les critères suivants :

- Manifester leur intention de revenir aux TNO pour poursuivre une carrière dans le domaine de la revitalisation des langues autochtones ou d'offrir des services en langues autochtones (p. ex., services de traduction ou d'interprétation).
- S'engager à obtenir un certificat ou un diplôme d'un établissement supérieur qui appuie la revitalisation des langues autochtones.
- Être engagé dans la revitalisation des langues autochtones.

Les candidats doivent s'assurer que tous les renseignements fournis dans la demande sont complets et exacts, et que tous les documents mentionnés dans la partie I de la demande sont acheminés au MÉCF avant la date limite.

Dates limites de soumission des candidatures : Le 1^{er} décembre et le 1^{er} juin de chaque année civile.

[Formulaire de demande de bourse d'études](#)

Pour en savoir plus

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/indigenous-languages-and-education-secretariat/revitalisation-des-langues-autochtones>



Programme mentor-apprenti

Administration

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a mis sur pied un Secrétariat des langues autochtones (SLA) au sein du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) pour favoriser la revitalisation et la protection et le renforcement des langues autochtones aux Territoires du Nord-Ouest (TNO).

En quoi consiste ce programme?

Le Programme mentor-apprenti (PMA) est une méthode d'apprentissage linguistique par laquelle une personne parlant couramment une langue (le mentor) l'enseigne à un apprenant (l'apprenti) dans un environnement d'immersion. Le programme est offert chaque année en partenariat avec six gouvernements autochtones : le Conseil tribal des Gwich'in, la Société régionale inuvialuite, le Conseil des Dénés du Sahtu, les Premières Nations du Dehcho, le gouvernement t̥h̥ch̥q̥ et le gouvernement du territoire d'Akaitcho.

Au maximum, dix tandems mentor-apprenti de six gouvernements autochtones peuvent se prévaloir du PMA. Le programme est ouvert aux apprentis de tous les niveaux, du débutant au locuteur plus expérimenté. La formation sera offerte pour six langues autochtones : inuvialuktun, gwich'in, dene k'ede, dene zhatié, t̥h̥ch̥q̥, et dene s̥h̥né.

Admissibilité

Tous les adultes âgés de 18 ans et plus sont admissibles au programme. La priorité est accordée aux demandeurs autochtones qui résident aux Territoires du Nord-Ouest et qui s'engagent à partager leurs nouvelles connaissances linguistiques après avoir suivi le programme. Il s'agit entre autres des enseignants, des travailleurs en garderie, des parents et des personnes qui participent déjà à des programmes linguistiques dans leur collectivité.

Les candidats doivent s'assurer que tous les renseignements fournis dans la demande sont complets et exacts, et que tous les documents mentionnés dans le formulaire sont acheminés au MÉCF avant la date limite.

Prochaine session : printemps 2022

Pour en savoir plus : <https://www.ece.gov.nt.ca/fr/PMA>



Programme de démarrage d'entreprise

Administration

Le Programme de démarrage d'entreprise est administré par Éducation, Culture et Formation (MÉCF). Depuis les centres de services régionaux du MÉCF, le personnel du centre de perfectionnement professionnel aide les personnes intéressées à accéder au programme.

En quoi consiste ce programme?

Ce programme aide les personnes admissibles à créer une petite entreprise, ou à reprendre une entreprise existante dans laquelle ils n'avaient pas de droit de propriété. Il permet d'évaluer le concept d'affaires de ces futurs entrepreneurs, leurs qualités, leur cadre familial, ainsi que les risques financiers et les ressources disponibles ou requises pour la réussite de leur projet.

En plus de satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus, ces personnes doivent accepter de travailler à temps plein au sein de la nouvelle entreprise ou de l'entreprise existante dont elles n'étaient pas propriétaires. De plus, elles ne doivent pas avoir été titulaires d'un permis d'exploitation de commerce pendant plus de trois mois ni avoir pris part à une activité d'aide au travail indépendant au cours des cinq années précédentes.

Pour en savoir plus

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/node/214>

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/centre-de-services-du-mecf>



Programme de perfectionnement des compétences

Administration

Le Programme de perfectionnement des compétences est administré par Éducation, Culture et Formation (MÉCF). Depuis les centres de services régionaux du MÉCF, le personnel du centre de perfectionnement professionnel aide les personnes intéressées à accéder au programme.

En quoi consiste ce programme?

Ce programme aide les participants admissibles à suivre de courtes formations d'une durée maximale de 52 semaines dans le but de mettre à niveau leurs compétences essentielles d'employabilité ou de les acquérir.

Les activités admissibles de perfectionnement des compétences doivent se faire à temps plein et peuvent comprendre :

- l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique;
- le rattrapage scolaire;
- les compétences essentielles en milieu de travail;
- les compétences de vie;
- les programmes de préparation à l'emploi;
- les cours de formation préalable à l'emploi;
- les programmes de formation axés sur des compétences précises;
- les programmes postsecondaires menant à l'obtention d'un titre officiel de compétences.

Pour en savoir plus

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/node/214>

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/centre-de-services-du-mecf>



Aide financière aux étudiants

Administration

Le programme d'aide financière aux étudiants (AFE) est administré et offert par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) à la tour Lahm Ridge à Yellowknife, au 4501, 50^e Avenue.

En quoi consiste ce programme?

Le MÉCF fournit de l'aide financière aux Ténos admissibles pour les aider à couvrir les dépenses liées à la poursuite d'études postsecondaires. Une aide financière peut être accordée aux Ténos qui poursuivent des études à temps plein ou à temps partiel dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu. L'objectif du programme d'aide financière aux étudiants est d'aider à payer une partie des frais de scolarité des étudiants postsecondaires, non pas l'ensemble de ces frais.

Selon leur admissibilité, les étudiants qui entreprennent des études postsecondaires peuvent avoir droit aux aides suivantes :

- Subvention de base : aide à payer les droits de scolarité, le coût des manuels scolaires et les frais de déplacement.
- Subvention supplémentaire ou prêt pouvant faire l'objet d'une remise : allocation mensuelle pour les frais de subsistance.
- Prêt remboursable : aide à couvrir les frais de scolarité, les manuels scolaires et les déplacements et comprend une allocation mensuelle pour les frais de subsistance.
- Subvention d'études des TNO pour les étudiants handicapés.
- Remboursement allant jusqu'à 880 \$ par cours.

Pour en savoir plus

- Guide de l'AFE
<https://www.ece.gov.nt.ca/sites/ece/files/resources/afe-guide-de-letudiant-2021-22.pdf>
- Guide des politiques sur l'AFE :
https://www.ece.gov.nt.ca/sites/ece/files/resources/94_sfa_policy_manual_-_september_2020.pdf



Courriel : nwtsfa@gov.nt.ca
Téléphone : 1-800-661-0793 ou 867-767-9355
Site Web : www.gov.nt.ca/afe
Facebook : facebook.com/nwt.sfa/
Instagram : instagram.com/sfanwt
Twitter : twitter.com/sfanwt



Soutien aux personnes handicapées

Administration

Il existe de nombreuses aides disponibles pour les personnes handicapées et certaines de ces aides sont administrées par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF).

Quelles sont ces aides?

Le financement de l'équipement fonctionnel (spécial) est remboursable et peut être fourni si l'équipement est nécessaire pour suivre la formation. Une copie des reçus de tous les achats doit être soumise au MÉCF comme preuve de paiement prédéterminée par le personnel des centres de services régionaux du MÉCF.

Pour que le MÉCF puisse avancer des fonds, il est nécessaire d'obtenir des documents d'un organisme de soutien (signés par un médecin, une infirmière ou un représentant en santé communautaire par exemple), ainsi qu'un devis pour le coût de l'équipement.

Il est possible de négocier l'octroi d'aides supplémentaires aux personnes handicapées pour les services suivants :

- Mentorat/coaching
- Matériel didactique personnalisé
- Services de diagnostic
- Tutorat
- Transport terrestre

Ces aides sont offertes pour ceux qui travaillent avec le personnel des centres de services régionaux du MÉCF à l'élaboration d'un plan de carrière et qui mènent des activités dans le cadre de l'un des programmes du marché du travail offerts aux résidents des TNO, notamment :

- [Programme de perfectionnement des compétences](#) (page 18 de ce guide)
- [Programme de démarrage d'entreprise](#) (page 17 de ce guide)
- [Programme de formation des employés](#) (page 26 de ce guide)
- [Programme de subventions salariales](#) (page 28 de ce guide)



- [Partenariats communautaires de formation](#) (page 32 de ce guide)
- [Services d'aide à l'emploi](#) (page 34 de ce guide)
- [Partenariats pour la création d'emplois](#) (page 36 de ce guide)

Pour en savoir plus

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/node/214>

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/centre-de-services-du-mecf>



EMPLOYEURS



Normes d'emploi

Administration

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) administre les normes d'emploi. Le [Bureau des normes d'emploi](#) répond aux besoins des employeurs et des employés en les informant de leurs droits et obligations en vertu de la [Loi sur les normes d'emploi](#).

En quoi consiste ce service?

La [Loi sur les normes d'emploi](#) et le [Règlement sur les normes d'emploi](#) constituent, aux Territoires du Nord-Ouest (TNO), l'autorité juridique de base, qui établit les normes d'emploi minimales et permet au personnel des normes d'emploi d'appliquer légalement ces normes.

La *Loi sur les normes d'emploi* s'applique à la plupart des employés et des employeurs des TNO.

La *Loi sur les normes d'emploi* ne s'applique pas aux catégories de personnes suivantes :

- Les employés du gouvernement fédéral
- Les employés du gouvernement territorial
- Les travailleurs des industries sous réglementation fédérale comme les compagnies aériennes, les banques et la plupart des entreprises de télécommunications



Guichet emplois

Administration

Le service Guichet-Emplois du gouvernement fédéral est administré par *Emploi et Développement social Canada* en partenariat avec le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation.

En quoi consiste ce service?

Le Guichet-Emplois est une importante source d'information sur les emplois et le marché du travail. Il offre à ses utilisateurs de l'information gratuite sur les métiers et les carrières, notamment les possibilités d'emploi, les exigences scolaires, les principales fonctions, les salaires ainsi que les tendances actuelles et les perspectives d'emploi. Le Guichet-Emplois est avantageux pour les employeurs, qui peuvent y publier des offres d'emploi et y trouver des ressources pour faciliter le processus d'embauche ainsi que la gestion et la formation des employés. Tous ces services sont gratuits.

Les employeurs désireux d'attirer une main-d'œuvre provenant d'autres pays trouveront dans le Guichet-Emplois un précieux allié pour promouvoir le système Entrée express des Territoires du Nord-Ouest, conçu pour faciliter l'embauche de travailleurs étrangers qualifiés. L'utilisation du système Entrée express nécessite une inscription à partir du Guichet-Emplois, pour les employeurs et les chercheurs d'emploi.

Pour en savoir plus

<https://www.guichetemplois.gc.ca/accueil>

Spécifique aux TNO :

<https://www.jobbank.gc.ca/jobsearch/?searchstring=Northwest%20Territories>



Programme de formation des employés

Administration

Le Programme de formation des employés est administré par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF). Depuis les centres de services régionaux du MÉCF, le personnel du centre de perfectionnement professionnel peut aider les employeurs et les organismes à accéder au programme.

En quoi consiste ce programme?

Ce programme met l'accent sur les *employés déjà en poste* dans le cadre d'une relation employé-employeur existante. Ce programme fournit un soutien financier aux employeurs qui souhaitent permettre aux employés ayant suivi une formation professionnelle d'acquérir les compétences requises pour réussir dans leur poste.

Admissibilité des employeurs

Les entreprises enregistrées, les associations sectorielles, les organismes locaux d'habitation, les organisations non gouvernementales et les organismes et les gouvernements autochtones peuvent bénéficier de ce soutien.

Les entreprises doivent exercer leurs activités depuis au moins six mois, être autorisées à faire affaire aux Territoires du Nord-Ouest et être inscrites auprès de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest.

La préférence est accordée aux employeurs qui répondent aux exigences de la [Politique d'encouragement aux entreprises du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest](#) (PEE). La PEE ne vise pas les organismes sans but lucratif, mais ceux-ci peuvent bénéficier d'un financement.

Admissibilité des employés

Un employé peut bénéficier du programme s'il :

- réside aux TNO;
- s'il a l'âge minimal pour pouvoir quitter l'école (16 ans ou plus);
- s'il est citoyen canadien, résident permanent ou s'il est protégé selon la définition de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, et légalement autorisé à travailler au Canada.

Pour en savoir plus

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/node/213>



Programme de subventions salariales

Administration

Le Programme de subventions salariales est administré par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF).

Depuis les centres de services régionaux du MÉCF, le personnel du centre de perfectionnement professionnel peut aider les employeurs et les organismes à accéder au programme.

En quoi consiste ce programme?

Ce programme s'inscrit dans le cadre d'une relation employé-employeur existante et s'adresse aux employés qui viennent d'entrer en poste dans l'entreprise. Ce programme fournit une aide financière aux employeurs qui offrent à de nouveaux employés une formation en milieu de travail.

Admissibilité des employeurs

Les entreprises enregistrées, les associations sectorielles, les organismes locaux d'habitation, les organisations non gouvernementales et les organismes et les gouvernements autochtones peuvent bénéficier de ce soutien.

Les entreprises doivent exercer leurs activités depuis au moins six mois, être autorisées à faire affaire aux Territoires du Nord-Ouest et être inscrites auprès de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest.

La préférence est accordée aux employeurs qui répondent aux exigences de la [Politique d'encouragement aux entreprises du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest](#) (PEE). La PEE ne vise pas les organismes sans but lucratif, mais ceux-ci peuvent bénéficier d'un financement.

Admissibilité des employés

Un employé peut bénéficier du programme s'il :

- réside aux TNO;
- s'il a l'âge minimal pour pouvoir quitter l'école (16 ans ou plus);
- s'il est citoyen canadien, résident permanent ou s'il est protégé selon la définition de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, et légalement autorisé à travailler au Canada.



Pour en savoir plus

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/node/213>



ORGANISMES



Fonds de développement de l'alphabétisation communautaire

Administration

Le Fonds communautaire de développement de l'alphabétisation est administré par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation. Depuis les centres de services régionaux du MÉCF, le personnel du centre de perfectionnement professionnel travaille avec les organismes qui pourraient vouloir bénéficier du FDAC.

En quoi consiste ce programme?

Le FDAC accorde de l'aide financière aux organismes communautaires pour la création et la prestation de programmes locaux visant à améliorer et à promouvoir l'alphabétisation.

Il promeut l'alphabétisation chez les adultes ténois : les jeunes (de 16 à 25 ans), les adultes en âge de travailler, les parents et les personnes âgées (de 60 ans et plus).

Le Fonds promeut l'alphabétisation dans les 11 langues officielles des TNO, en accordant une importance particulière aux langues autochtones.

Une priorité particulière sera accordée aux jeunes et aux adultes qui ont amorcé une démarche d'alphabétisation ainsi qu'aux bénéficiaires d'aide au revenu.

Pour en savoir plus

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/alphabetisation/fonds-de-developpement-de-lalphabetisation-communautaire>

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/centre-de-services-du-mecf>

 [Guide du Fonds de développement de l'alphabétisation communautaire](#)



Partenariats communautaires de formation

Administration

Les Partenariats communautaires de formation sont administrés par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF). Depuis les centres de services régionaux du MÉCF, le personnel du centre de perfectionnement professionnel aide les organismes qui souhaitent accéder au programme.

En quoi consiste ce programme?

Ces partenariats offrent des occasions de formation et de perfectionnement des compétences aux personnes sans emploi afin de leur permettre d'améliorer leurs perspectives professionnelles et de trouver un emploi enrichissant à long terme. En vertu de ce programme, un soutien pouvant aller jusqu'à 26 semaines est offert aux organismes pour leur permettre d'organiser des activités locales visant à augmenter le perfectionnement des compétences, notamment les compétences professionnelles essentielles.

Les projets de partenariats communautaires de formation peuvent proposer une formation sur les catégories de compétences suivantes :

- l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique;
- le rattrapage scolaire;
- les compétences essentielles en milieu de travail;
- les compétences de vie;
- les programmes de préparation à l'emploi;
- les cours de formation préalable à l'emploi;
- les programmes de formation axés sur des compétences précises.

Partenaires admissibles

- Les entreprises enregistrées, associations d'industries ou d'employés, organismes locaux d'habitation, organisations non gouvernementales, sociétés d'État, établissements postsecondaires, groupes communautaires et d'intérêt, conseils, organismes autochtones et gouvernements autochtones, municipaux et locaux peuvent se prévaloir de cette assistance.
- Les entreprises enregistrées doivent avoir le droit d'exercer leurs activités aux Territoires du Nord-Ouest et doivent être inscrites auprès de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT).
- La préférence sera accordée aux employeurs qui sont admissibles en vertu de la [Politique d'encouragement aux entreprises \(PEE\) du GTNO](#).



Pour en savoir plus

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/career-and-employment-services/programmes-et-services>

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/centre-de-services-du-mecf>



Services d'aide à l'emploi

Administration

Les Services d'aide à l'emploi sont administrés par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF). Depuis les centres de services régionaux du MÉCF, le personnel du centre de perfectionnement professionnel travaille avec les organismes qui souhaitent offrir des services d'aide à l'emploi dans leur collectivité.

En quoi consiste ce service?

Les services d'aide à l'emploi aident les Téoïis à se préparer pour un emploi et une carrière. Ils ciblent les besoins locaux et aident les participants à se préparer à intégrer le marché du travail, à trouver du travail, ou à conserver leur emploi obtenu par l'intermédiaire d'organismes. Ce programme vise à apporter une assistance aux personnes dites sans emploi, sous-employées ou qui risquent de perdre leur emploi.

La préférence sera accordée aux employeurs qui sont admissibles en vertu de la [Politique d'encouragement aux entreprises \(PEE\) du GTNO](#).

Pour bénéficier d'une entente, un fournisseur de service doit :

- posséder l'expérience et la capacité nécessaire pour mettre en place le service, et pouvoir le démontrer;
- démontrer sa capacité de fournir une formation adéquate;
- fournir des installations et un équipement adéquats;
- démontrer des capacités de gestion et de planification;
- offrir des coûts de service à la fois concurrentiels et raisonnables;
- démontrer qu'il est en mesure d'obtenir et d'utiliser l'information relative au marché du travail.

Partenaires admissibles

Les entreprises enregistrées, associations d'industries ou d'employés, organismes locaux d'habitation, organisations non gouvernementales, sociétés d'État, établissements postsecondaires, groupes communautaires et d'intérêt, conseils, organismes autochtones et gouvernements autochtones, municipaux et locaux peuvent se prévaloir de cette assistance.



Pour en savoir plus

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/career-and-employment-services/programmes-et-services>

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/centre-de-services-du-mecf>



Partenariat pour la création d'emplois

Administration

Le Partenariat pour la création d'emplois est administré par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF).

Depuis les centres de services régionaux du MÉCF, le personnel du centre de perfectionnement professionnel travaille avec les organismes qui souhaitent mettre en place des partenariats pour la création d'emplois dans leur collectivité.

En quoi consiste ce programme?

Ces partenariats permettent aux participants d'acquérir de l'expérience professionnelle et d'améliorer leurs perspectives d'emploi. Le programme aide les personnes sans emploi à obtenir une expérience professionnelle et à suivre une formation dans le but de trouver un emploi enrichissant à long terme.

Il offre un soutien financier pendant un maximum de 52 semaines aux organismes pour qu'ils organisent des activités locales qui intègrent de l'expérience professionnelle ou qui garantissent un emploi à la fin du projet. Les projets fondés sur l'expérience de travail peuvent également comprendre le perfectionnement des compétences.

Partenaires admissibles

Les entreprises enregistrées, associations d'industries ou d'employés, organismes locaux d'habitation, organisations non gouvernementales, sociétés d'État, établissements postsecondaires, groupes communautaires et d'intérêt, conseils, organismes autochtones et gouvernements autochtones, municipaux et locaux peuvent se prévaloir de cette assistance.

Les entreprises doivent être autorisées à faire affaire aux Territoires du Nord-Ouest et être inscrites auprès de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest.

Pour en savoir plus

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/career-and-employment-services/programmes-et-services>

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/centre-de-services-du-mecf>



Initiatives stratégiques pour la main-d'œuvre

Administration

Les Initiatives stratégiques pour la main-d'œuvre sont administrées par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF). Depuis les centres de services régionaux du MÉCF, le personnel du centre de perfectionnement professionnel travaille avec les organismes qui souhaitent bénéficier d'aide financière dans le cadre de ces initiatives.

En quoi consiste ce programme?

Ces initiatives appuient les organismes offrant des activités sur le marché du travail qui encouragent le développement de la main-d'œuvre, le réaménagement des effectifs et la planification des ressources humaines. Les activités doivent cibler un besoin en matière de main-d'œuvre communautaire, et peuvent comprendre l'analyse des tendances économiques, la mise au point de stratégies et le lancement de projets visant le développement d'une main-d'œuvre locale dynamique.

Les types de projets pouvant bénéficier de financement comprennent :

- **La recherche** : les projets de recherche qui permettent de recueillir des données sur le chômage, d'analyser les occasions potentielles de formation et d'emploi, ou de suivre et d'évaluer le marché du travail dans la communauté.
- **L'élaboration de plans stratégiques** : la préparation d'un plan stratégique permettant de relever les enjeux de la collectivité en matière d'économie et d'emploi.
- **La promotion** : les projets visant à commercialiser de nouveaux programmes et services ou qui font la promotion du soutien à l'emploi pour les employeurs et les personnes sans emploi.
- **Les communications** : les projets qui visent à communiquer les pratiques exemplaires ou à engager une discussion sur les problèmes et les occasions favorables au sein d'une collectivité.
- **La coordination** : les projets qui favorisent la résolution de problèmes qu'éprouve une collectivité relativement au marché de l'emploi ou au chômage; et les projets qui soutiennent la formation de groupes de planification locaux (communément appelés *plans communautaires de développement du marché du travail*).
- **La coordination du réaménagement des effectifs** : les projets grâce auxquels les entreprises peuvent mettre en place des mécanismes visant à aider les employés qui



risquent de perdre leur emploi, y compris la planification et la coordination des ressources humaines, l'inventaire de la formation professionnelle ou l'évaluation des besoins, et les activités de perfectionnement connexes ainsi que les normes professionnelles.

Pour en savoir plus

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/career-and-employment-services/programmes-et-services>



Information sur le marché du travail

Administration

Information sur le marché du travail est un recueil de données, de statistiques, de rapports et de renseignements sur la main-d'œuvre, le marché du travail et l'économie des Territoires du Nord-Ouest (TNO).

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation administre l'information sur le marché du travail des TNO en partenariat avec le Bureau de la statistique des TNO.

En quoi consiste ce service?

L'information sur le marché du travail ou sur l'emploi peut vous permettre de comprendre le contexte actuel de l'emploi dans certaines régions des TNO. Elle regroupe des renseignements sur des entreprises, des secteurs et des postes précis, et elle peut également indiquer qui recrute, les professions et métiers en forte demande et quelles régions sont à la recherche de travailleurs. Il est possible que les données sur le marché du travail vous dépassent et vous embrouillent, mais en connaître la fonction et l'utilisation peut vous aider à prendre de bonnes décisions pour vos études, votre emploi ou votre entreprise.

En 2014, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'est associé au Conference Board du Canada afin d'établir un profil socioéconomique et des prévisions concernant le marché du travail ténos des 15 prochaines années (2015-2030). En 2022, le GTNO et le Conference Board ont actualisé les prévisions pour en étendre la portée jusqu'en 2040.

Vous trouverez les documents [Évaluation des perspectives et des besoins du marché du travail aux Territoires du Nord-Ouest](#) et [Ressource documentaire sur le marché du travail](#) sur la page [Documents connexes](#) de notre site Web.

L'initiative *Des compétences pour réussir* s'appuie sur ces solides données pour prendre des décisions tant pour son [Cadre stratégique décennal](#) que pour son [Plan d'action quadriennal](#).

Pour en savoir plus sur l'information sur le marché du travail, lisez les rapports suivants du Bureau de la statistique des TNO : [Emplois en demande aux TNO – projection sur 15 ans](#); [Activité sur le marché du travail](#); [Main-d'œuvre disponible](#); et [Éducation et activité sur le marché du travail](#).



Pour en savoir plus

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/des-competences-pour-reussir/information-sur-le-marche-du-travail-des-tno>

<https://www.statsnwt.ca/index.html>



Initiative *Des compétences pour réussir* : Cadre stratégique décennal et Plan d'action quadriennal

Administration

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) dirige le [Cadre stratégique décennal](#) ainsi que le [Plan d'action quadriennal \(2021-2025\)](#) de l'initiative *Des compétences pour réussir* pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO).

Le Cadre stratégique décennal et le Plan d'action quadriennal de l'initiative *Des compétences pour réussir* sont gérés par l'administration centrale du MÉCF et appliqués par de nombreux ministères, divisions et services du GTNO.

En quoi consiste ce service?

Cette initiative aide les Ténois à décrocher des emplois, et permet de pourvoir les emplois à forte demande tout en répondant plus efficacement aux besoins de l'industrie et des employeurs. Elle repose sur des données du marché du travail, sur la recherche de pratiques exemplaires et sur les commentaires d'intervenants compétents. Elle appuie également la priorité de la 18^e Assemblée législative, qui vise à favoriser l'apprentissage, le perfectionnement des compétences, la formation et l'employabilité tout au long de la vie.

L'initiative *Des compétences pour réussir* a pour objectif de combler les écarts entre les études et l'emploi, et de s'attaquer aux problèmes de recrutement et de maintien en poste aux TNO.

Vision

« Les Ténois possèdent les compétences, les connaissances et les attitudes essentielles à leur réussite professionnelle. »

Pour en savoir plus

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/des-competences-pour-reussir>

Courriel : skillsforsuccess@gov.nt.ca



Programme de soutien à l'emploi dans les petites collectivités

Administration

Le Programme de soutien à l'emploi dans les petites collectivités est administré par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF). Depuis les centres de services régionaux du MÉCF, le personnel du centre de perfectionnement professionnel travaille à créer de nouvelles possibilités d'emploi dans les collectivités avec des autorités communautaires désignées et des employeurs.

En quoi consiste ce programme?

Financé par le MÉCF, ce programme du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) aide les petites collectivités et les centres régionaux des Territoires du Nord-Ouest (TNO) à créer des possibilités d'emploi, qui peuvent comprendre une formation en milieu de travail pour leurs résidents.

Ce programme est un résultat direct de la [Stratégie d'emploi dans les petites communautés \(2018-2024\)](#) qui met l'accent sur la façon dont le MÉCF travaillera avec les petites collectivités et les régions des TNO pour développer le marché du travail local.

Qui peut bénéficier de ce programme?

Les administrations communautaires locales ou autorités communautaires désignées peuvent bénéficier du financement offert dans le cadre de ce programme. Les autorités communautaires désignées font référence aux administrations des villes, des municipalités, des villages, des hameaux ou des collectivités à charte désignées par la législation pour fournir des services, des produits et des installations qui forment tout ou partie d'une municipalité. Pour tirer parti de ce programme, les autorités communautaires désignées doivent mettre au point un plan annuel qui définit la création ou la disponibilité des emplois dans leur collectivité.

Le financement accordé au titre de ce programme provient d'accords de contribution entre le MÉCF et les autorités communautaires désignées, et comprend un montant de base et un montant supplémentaire alloué en fonction du nombre de personnes de plus de 15 ans et de leur taux d'emploi.

Pour en savoir plus : <https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/services-de-recherche-demploi-et-de-planification-de-carriere/programme-demploi-dans-les>



RESSOURCES



Ressources pour les jeunes

Cette section présente les nombreuses opportunités dont les jeunes (âgés de 18 à 24 ans) peuvent profiter. Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) a des employés qui peuvent aider les jeunes à trouver un emploi.

Les jeunes peuvent travailler avec un agent de perfectionnement professionnel dans l'un des centres de services régionaux du MÉCF. Les agents de perfectionnement professionnels facilitent l'accès aux programmes et services permettant d'obtenir des aides supplémentaires en matière d'emploi, d'éducation ou de formation pouvant mener à une carrière épanouissante.

Les conseillers en carrières et en éducation (CCE) fournissent des conseils spécialisés en matière d'études et de carrières aux élèves de la 9^e à la 12^e année.

Ils établissent des liens avec ces élèves pour les aider à prendre des décisions transitionnelles qui sont importantes pour eux et pertinentes pour leur collectivité. Les élèves sont guidés pour prendre des décisions concernant leur carrière professionnelle, leurs études supérieures ou leur formation afin de trouver un emploi dans leur collectivité d'origine ou dans celle de leur choix.

Les conseillers en carrières et en éducation utilisent des procédés visant à aider les élèves à envisager des possibilités d'emploi et d'apprentissage ainsi que des modes vie qui cadrent avec leur identité, leurs capacités et leurs souhaits profonds.

- L'objectif du Programme des CCE est de faire mieux connaître aux élèves les professions et les programmes d'enseignement supérieur qui existent, et de leur expliquer qu'ils peuvent acquérir une expérience professionnelle tout en poursuivant leurs études.
- Les conseillers aident les élèves à saisir et à organiser leurs possibilités à l'aide d'une variété d'outils et d'activités.
- Ils encouragent également les élèves à faire appel aux adultes qui occupent une grande place dans leur vie pour les aider à prendre les décisions les plus importantes.
- Ils peuvent également être une ressource pour les éducateurs qui travaillent avec les élèves en leur fournissant de la documentation concrète, en organisant des discussions sur les carrières, en leur envoyant des liens vers des programmes d'études, etc.



- Ils soutiennent le Programme d'apprentissage des écoles du Nord et peuvent être un point de contact pour les élèves qui s'intéressent aux métiers spécialisés pour acquérir une expérience professionnelle tout en fréquentant le secondaire. Les CCE peuvent être contactés à l'adresse cea@gov.nt.ca.

En plus des nombreuses ressources présentées dans ce guide, voici d'autres possibilités que les jeunes peuvent explorer s'ils souhaitent acquérir de l'expérience professionnelle.

- [Programme d'apprentissage des écoles du Nord \(PADEN\)](#)
- [Programme des jeunes ambassadeurs des TNO](#)
- [Programme des pages des TNO](#)
- [Programme du Parlement jeunesse](#)
- [Programme de certification pour jeunes travailleurs de la CSTIT](#)

De plus amples renseignements sur les aides, les programmes et les services destinés aux jeunes seront bientôt disponibles. Ils seront ajoutés à ce guide et pourront être consultés sur le site Web du [ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation](#).



Autres programmes, services et informations du MÉCF

Éducation, Culture et Formation

- [Centre du patrimoine septentrional Prince-de-Galles](#)
- [Cadre d'action pour la réforme et l'innovation en éducation : Nouvelles orientations](#)
(système éducatif de la maternelle à la 12^e année)

Autres organismes et partenaires du MÉCF

- [Collège Aurora](#)
- [Inclusion NWT](#)
- [Conseil d'alphabétisation des TNO](#)

Partenaires du gouvernement fédéral

- [Emploi et Développement social Canada](#)